

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MARS
9H45

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 19 mars 2019, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Etaient présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, M. Stéphane LEONARD, M. Éric CALCHERA , Mme Nataly PERRIER.

Procuration : Mme Christine BONDU à Mme Sandra RIOCOURT, Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET, M. Yvan LEVIGNE à M. Cédric MEYNIER, M. Pierre-André FLORET à Mme Nataly PERRIER.

Absents : M. Jean-François DEMERE, M. Jean-Michel BACH.

Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 1^{er} février est approuvé à la majorité.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2018	236 070,35	275 318,02	790 509,18	952 395,89
Résultat de l'exercice		39 247,67		161 886,71
Résultats reportés de 2017		21 863,11		192 839,77
Montant affecté à l'investissement au BP 2018				80 738,92
Résultat de clôture 2018		61 110,78		273 987,56

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après examen, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (8 Pour et 3 abstentions) approuve le compte administratif Commune 2018.

COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (10 votes Pour et 3 abstentions) atteste que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **273 987.56 €.**

Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **61 110.78 €.**

Après en avoir délibéré (10 votes Pour et 3 abstentions), décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **183 886,71 €.**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **90 100,85 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| • Taxe d'habitation | 11.50 % |
| • Taxe foncière (bâti) | 14.10 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | 100.00 % |

M. le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019

Le budget primitif 2019 pour la commune est présenté au Conseil municipal.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	MONTANTS		CHAPITRES	MONTANTS	
011	320 350,00		002	90 100,85	
012	361 450,00		64	41 000,00	
022	15 000,00		042	30 000,00	
023	15 000,00		70	110 880,00	
042	35 000,00		73	377 569,15	
65	69 550,00		74	180 500,00	
66	12 500,00		75	5 300,00	
67	9 700,00		77	3 200,00	
TOTAL	838 550,00		TOTAL	838 550,00	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	OPERATIONS	RAR	MONTANTS
101	6 768,00	15 990,00	104		10 629,51
102	250,00	1 341,00	119	100 000,00	348 586,00
103		4 600,00	ONA	162 400,00	1 200,00
104	2 126,00	26 450,00	OPFI	5 000,00	697 197,49
105		4 380,00			
106		2 500,00			
108		40 500,00			
114	7 870,00	1 000,00			
119	261 538,00	633 000,00			
120		167 500,00			
ONA	6 000,00	300,00			
OPFI		142 900,00			
TOTAL	284 552,00	1 325 013,00	TOTAL	267 400,00	1 325 013,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 votes Pour et 3 abstentions), approuve le Budget Primitif 2019, tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2018	32 095,01	31 404,00	44 940,46	59 035,58
Résultat de l'exercice	691,01			14 095,12
Résultats reportés de 2017		13 739,92		25 034,17
<i>Montant affecté à l'investissement BP 2018</i>				<i>6 000,00</i>
Résultat de clôture 2018		13 048,91		33 129,29

Après
avoir laissé

la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote.

Après examen, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (8 votes Pour et 3 abstentions) approuve le compte administratif Assainissement 2018.

COMPTE DE GESTION– BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (9 votes Pour et 4 abstentions) atteste que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement : un excédent de clôture de : **33 129.29 €**.

- Section d'Investissement : un excédent de clôture de : **13 048,91 €**.

Après en avoir délibéré (10 votes Pour et 3 abstentions), décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **20 000,00€**.
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **13 129,29 €**.

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Le budget primitif 2019 pour L'Assainissement est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANTS	CHAPITRES	MONTANTS
011	38 008,00	002	13 129,29
023	3 000,00	042	18 384,00
042	30 000,00	70	44 000,00
66	4 505,29		
TOTAL	75 513,29	TOTAL	75 513,29

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	MONTANTS	OPERATIONS	MONTANTS
040	6 384,00	13	2 985,00
21	11 925,00	OPFI	66 249,00
OPFI	50 925,00		
TOTAL	69 234,00	TOTAL	69 234,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 votes Pour et 3 abstentions), approuve le Budget Primitif Assainissement 2019, tel que présenté ci-dessus.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
- Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services (notamment dans le cas d'absence de personnel ou de surcroît d'activité) la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires peut être demandée aux différents personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instaurer le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents relevant des différents cadres d'emploi de la collectivité soit :

- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint administratif

Dans la fonction publique territoriale, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif signé). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les heures complémentaires sont indemnisées à 100% du taux horaire, Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures.

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes :

- En juillet 2018, par la tenue d'ateliers « potentiel foncier » dans les communes,
- Le 15 novembre 2018, par la tenue d'un « Séminaire Stratégie »,

- Six « Comités de Pilotage », à chaque étape,
- Trois « Conférences des Maires », à chaque phase.

Le PADD du PLU intercommunal a été défini, et présenté à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Ce document est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

Où cet exposé, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 votes Pour et 3 abstentions) prend acte de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

CONVENTION DE SERVITUDE CHEMIN CHAMP DU RENARD

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations du Champ du Renard font l'objet d'une servitude sur les parcelles ZM 92 et ZM 174 et ZM 173 qu'il y a lieu d'acter par un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de Me DROUIN, déjà contactée à ce sujet, pour établir un acte notarié de cette servitude.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION - CMJ

Depuis son élection le CMJ a travaillé sur différents sujets, et en particulier sur les infrastructures liées à l'école et à son accès. Ils souhaiteraient :

- l'installation d'un garage à vélo aux abords de l'école primaire

- la sécurisation d'un chemin piétonnier permettant aux enfants de rejoindre le bourg de Ceyssat, comme il existe pour rejoindre le bourg de Lignat.
- l'installation d'un arrêt de bus à Lignat pour les collégiens et les lycéens.
- La remise en état du terrain de tennis et du terrain multisport.

Le coût estimatif de ces travaux est le suivant :

Sécurisation Allée piétonne école –bourg de Ceyssat	8 460,00 €
Abris à vélo	860,00 €
Installation	500,00 €
Abris bus	2 815,00 €
Dalle béton et installation	1 500,00 €
Remise en état terrain de tennis et multisport	1 900,00 €

Il est donc proposé de faire une demande de subvention auprès de la région dans le cadre du « bonus ruralité » pour aider la commune à financer ces différentes infrastructures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

CRÉATION D'UN POSTE CDD 24/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'équipe ALSH, notamment pour pallier les absences et la récupération des personnels, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres (11 votes Pour et 2 abstentions) de créer :

- un emploi d'adjoint technique, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 24/35^{ème} hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h16